**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, alinéas 1, 2 & 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, 1er alinéa, du Règlement (UE) 2020/852**

Par **Investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environne-mental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

 **Dénomination du Produit : Identifiant de l’Entité juridique :**

 OCTO Rendement 2029 969500KDXEY1P0PPNG93

**Caractéristiques environementales et/ou sociales**

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d’activités économiques durables sur un plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

|  |
| --- |
| **Ce produit financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?**  |
| **Oui** | **Non** |
| Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** pour :\_\_\_%dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan evnrionnemental au titre de la taxinomie de l’UEdans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE | Il a promu **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu’il n’ait pas pour objectif l’investissement durable, **il détenait** 8.33**%** d’investissements durables au 31/12/2024 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UEayant un objectif social  |
| Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** pour :\_\_\_%  | Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a réalisé **aucun investissement durable**  |



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été satisfaites ?**

 ***Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen-tales et sociales promues par le produit financier. sont atteintes.

Comme évoqué dans les informations précontractuelles, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

* L’absence d’exposition aux entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies ;
* L’absence d’exposition à des activités controversées telles que la production d'armement controversé, de tabac, de charbon thermique, conformément aux Objectifs de Dévelop-pement Durable (ODD) 3, 13 et 16
* L’élimination des entreprises les moins performantes en termes extra-financiers, à l’aune d’un score ESG minimum des entreprises, intégrant notamment leur trajectoire de réduction d'émissions carbone et leurs efforts en termes de réduction des inégalités salariales

Compte tenu de leur nature, cette question est sans objet.

***…et en comparaison aux périodes antérieures ?***

Sans objet dans la mesure où le fonds **OCTO Rendement 2029** n’a été classé Article 8 SFDR qu’à partir de juillet 2024.

***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a réalisés et comment-ont-ils contribué à ces objectifs ?***

Comme exposé dans les informations précontractuelles, le fonds **OCTO Rendement 2029** n’a pas d’objectif particulier en termes d’investissement durable. Les investissements durables réalisés dans le cadre de sa gestion le sont au regard de considération de valeur relative au sens large (i.e. en incluant des considérations E,S et G).

Les **Principales Incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l’Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Par quels moyens les investissements durables que le produit financier a réalisé n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

A la lumière de ce qui précède immédiatement ce point, les deux questions ci-dessous sont sans objet.

*Comment les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ont-ils été pris en compte ?*

*Les investissements durables ont-ils été conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée :*

*La taxinomie de l’UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l’UE et qui s’accompagne de critères spécfiques de l’UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’UE en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’UE en matière d’actvités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Comme exposé dans les informations précontractuelles, certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par ce produit financier, tant au travers de la politique d’exclusion qui lui est appliquée, qu’au travers de la méthodologie d’évaluation extra-financière utilisée pour approcher ces dimensions dans chacun des investissements.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Cette liste inclut les investissements constituent en moyenne, **la plus grande proportion des investissements** de ce produit financier au cours de la période de référence qui est l’exercice 2024

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Principaux investissements** | **Secteur** | **% Actifs** | **Pays** |
| PTSB VAR 06/29 | Financials | 1.25% | IRELAND |
| ATHORA 6.625% 06/28 | Financials | 1.21% | BERMUDA |
| UCBBB 4.25% 03/30 EMTN | Health Care | 1.11% | BELGIUM |
| MAPSM 2.875% 04/30 | Financials | 1.07% | SPAIN |
| BAMIIM VAR 01/30 EMTN | Financials | 0.94% | ITALY |
| F 4.445% 02/30 EMTN | Consumer Discretionary | 0.87% | USA |
| VW VAR PERP | Consumer Discretionary | 0.77% | NETHERLANDS |
| BBVASM VAR 09/33 GMTN | Financials | 0.77% | SPAIN |
| CABKSM VAR 05/34 EMTN | Financials | 0.75% | SPAIN |
| ABANCA VAR 05/26 EMTN | Financials | 0.74% | SPAIN |
| ABNANV VAR 02/33 EMTN | Financials | 0.74% | NETHERLANDS |
| MRDGF 1.375% 04/25 | Utilities | 0.73% | NETHERLANDS |
| ENELIM VAR PERP EMTN | Utilities | 0.72% | ITALY |
| UCGIM VAR 01/32 | Financials | 0.72% | ITALY |
| SANTAN VAR 08/33 EMTN | Financials | 0.70% | SPAIN |



**Quelle a été la part des investissements en lien avec des problématiques de durabilité ?**

**L’Allocation d’actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Comme mentionné dans le tableau introductif le fonds **OCTO Rendement 2029** détenait 8.33% d’obligations durables au 31/12/24. Pour autant, ce fonds ne poursuit pas d’objectif en termes de durabilité et les investissements dans des obligations durables ont été réalisés sur la base de critères de valeur relative.

***Quelle a été l’allocation des actifs de ce produit ?***

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

- La sous-catégorie **#2 Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

 ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Sur l’exercice 2024, en moyenne l’actif d’OCTO Rendement 2029 aura en moyenne été réparti sur les secteurs suivants :

Pour se conformer à la taxinomie de l’UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l’énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d’ici à la fin de 2035. Pour l’**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets

Les **Activités habilitantes** permettent à d’autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d’un objectif environnemental

Les **Activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n’existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d’émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

|  |  |
| --- | --- |
| **Secteurs** | **% Actif** |
| Financières  | 39.59% |
| Conso discrétionnaire | 15.31% |
| Industriels | 9.73% |
| Conso de Base | 4.13% |
| Communications | 6.30% |
| Matériels  | 4.89% |
| Utilities | 7.35% |
| Technologies | 1.54% |
| Health Care | 3.83% |
| Energie | 2.56% |
| Gouvernement | 0.09% |



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxinomie de l’UE ?**

Question sans objet au regard de ce qui précède

***Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l’énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l’UE****[[1]](#footnote-2)****?***

 Oui

Dans le gaz fossile Dans l’énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

* Du **Chiffre d’Affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
* Des **Dépenses d’investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie vert par exemple
* Des **Dépenses d’exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

|  |
| --- |
| *Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d’investissements alignés sur la taxinomie de l’UE. Etant donné qu’il n’existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l’alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l’alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l’alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*  |
|  |  |
| \* *Aux fins de ces graphiques, les “obligations souveraines” comprennent toutes les expositions souveraines.* |

***Quelle a été la part d’investissements réalisée dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Compte tenu des limites dans les reportings des entreprises sur leur alignement avec la taxinomie européenne, ce degré de détail nous est impossible à fournir pour l’heure.

***Comment le pourcentage d’investissements alignés avec la taxinomie de l’UE a-til évolué par rapport aux autres périodes de référence ?***

Question sans objet dans la mesure où le fonds **OCTO Rendement 2029** n’est classé SFDR 8 que depuis juillet 2024.

  renvoie à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

**Quelle a été la part d’investissements durables avec un objectif environnemental non alignés avec la taxinomie de l’UE ?**

Comme mentionné dans le tableau introductif, la part d’investissements durables de ce fonds était au 31/12/2024 de 8.33%, ces 8.33% étant à ranger dans la catégorie non-alignés avec la taxinomie de l’UE.



**Quelle a été la part d’investissements socialement durables ?**

Sur l’exercice 2024, le fonds OCTO Rendement 2029 n’a pas investi sur des obligations socialement responsables.

****

**Quels investissements ont été inclus sous “Autres”, quels étaient leurs objectifs et étaient-ils assortis de garanties minimales sur le plan environnemental ou social ?**

Comme mentionné dans les informations précontractuelles, la catégorie « Autres » renvoie à la part d’investissements n’ayant pas fait l’objet d’une analyse extra-financière et/ou ne justifiant pas d’une notation extra-financière. Ils présentent néanmoins des garanties environnementales ou sociales minimales dans la mesure où ils ne sauraient déroger à la politique d’exclusion générale mise en place par OCTO AM, laquelle vise à éviter tout investissement dans des activités générant des externalités négatives environnementales ou sociales trop importantes pour pouvoir être compensées.

**Quelles actions ont été entreprises afin d’atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit pendant la période de référence ?**

Au cours de l’exercice, le fonds **OCTO Rendement 2029** a suivi l’ensemble des règles et principes de gestion énoncés dans les informations précontractuelles. Quant aux actions d’OCTO en termes d’engagement, elles ne sauraient être que mesurées compte tenu du fait qu’OCTO AM est un investisseur exclusivement obligataire.

**Comment ce produit a-t-il performé par rapport à son indice de référence ?**

Aucun indice n’a été désigné pour servir de référence à une évaluation des caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit. Le seul indice de référence du fonds OCTO Rendement 2029 est un indice de marché, purement financier.

***Comment l’indice de référence se différencie-t-il d’un indice de marché global/large ?***

Question sans objet compte tenu de ce qui précède.

**Des indices de référence ou benchmarks** sont des indices utilisés afin de determiner dans quelle mesure le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

***Comment ce produit financier a-t-il performé du point de vue des indicateurs de durabilité choisis pour déterminer l’alignement de l’indice de référence avec les caractéristiques environnementales et sociales promues ?***

Question sans objet compte tenu de ce qui précède.

**Des indices de référence ou benchmarks** sont des indices utilisés afin de determiner dans quelle mesure le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

***Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à son indice de référence ?***

Question sans objet compte tenu de ce qui précède.

**Des indices de référence ou benchmarks** sont des indices utilisés afin de determiner dans quelle mesure le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

***Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à un indice de marché global?***

Sur l’exercice 2024, le fonds **OCTO Rendement 2029** a surperformé de 0.98% (Part IC) son indice de référence de marché.

1. Les activities liées au gaz fossile et/ou l’énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l’UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l’UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l’énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l’UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-2)